

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-662

DIRECTION DES BATIMENTS
Sécurité des Etablissements recevant du Public

ARRÊTÉ DE RÉOUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de DREUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-5, R.164-4, R.143-14, R.143-38, R.143-39 et R.143-1 à R.143-47,

VU le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1189 du 24 novembre 2005 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

VU l'arrêté n°ARR2026-287b du 07 avril 2026 portant sur la fermeture de l'établissement dénommé Hôtel Normandy, situé 35 rue du Bois Sabot 28100 Dreux,

VU le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 juin 2026, émettant un avis favorable à la réouverture de l'établissement,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public sont pleinement remplies par l'établissement Hôtel Normandy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'établissement Hôtel Normandy sis 35 rue du Bois Sabot 28100 Dreux, est autorisé à rouvrir à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'exploitant, Monsieur Mohammad ASEEB, est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260612-ARR2026-662-AR
Date de télétransmission : 13/06/2026
Date de réception préfecture : 13/06/2026

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant soit directement par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté et chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Les agents placés sous leurs ordres.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 12 JUIN 2026



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
notification le